



Route de Verdun
57180 Terville
Tél. 03.82.88.43.95
Fax. 03.82.34.22.21

ARRETE N° 2015

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II, 10° ;

VU la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, Cité Jeanne d'Arc à Terville ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : Hormis les cas de livraison, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite Cité Jeanne d'Arc, ainsi que le stationnement qui est considéré comme gênant, et ce, de manière permanente, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Messieurs les Agents de la Police Municipale de Terville
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville

Terville, le 31 août 2009

Pour le Maire

L'Adjoint délégué,



Sylviane Schroeder